



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 2752

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les enjeux relatifs à l'insécurité routière. En dépit des diverses mesures prises par les gouvernements successifs, la route tue et blesse toujours. En 2000, 7 643 personnes ont trouvé la mort à la suite d'un accident de la route, soit en moyenne près de 21 par jour. Il s'agit là des personnes décédées dans les six jours suivant l'accident ; si l'on compte les personnes mortes dans les trente jours, comme le font la plupart des pays européens, le nombre est de 8 078 tués sur la route. Durant cette même année, 1 622 117 personnes ont été blessées, soit 444 par jour en moyenne, dont 27 407 grièvement. Chaque année, environ 3 000 personnes restent handicapées à plus de 50 % après un accident de la route. Par ailleurs, les accidents de la route représentent 4 décès accidentels d'enfants sur 10. Un piéton tué sur 10 est un enfant de moins de dix ans. Mais plus de la moitié des enfants tués sur la route le sont en tant que passager de voiture. A ce jour, les diverses mesures prises n'ont malheureusement pas suffi à enrayer cette spirale. M. le ministre des transports a eu l'occasion récente de déclarer que « l'insécurité routière fait partie de l'insécurité tout court ». Lors de l'entretien télévisé du 14 juillet dernier, M. le Président de la République a pour sa part défini l'insécurité routière comme l'un des trois chantiers majeurs du quinquennat qui débute. Aussi elle lui demande quelles mesures précises le Gouvernement compte prendre à court et à moyen termes pour lutter contre l'insécurité routière.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'insécurité routière, en dépit des récentes améliorations que montrent les statistiques, reste un fléau national et justifie pleinement l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement lors du comité interministériel de la sécurité routière du 18 décembre dernier. Afin d'agir sur le comportement des conducteurs en ne laissant plus place au sentiment d'impunité, des contrôles automatisés de vitesse seront développés sur l'ensemble du territoire. Ainsi les forces de l'ordre pourront se redéployer et se concentrer sur les contrôles nécessitant véritablement leur intervention tels que le dépistage du taux d'alcoolémie ou de la consommation de stupéfiants par les automobilistes. Pour éviter l'encombrement des tribunaux et traiter rapidement les contentieux routiers, les contraventions de 4e classe du code de la route seront forfaitisées et le titulaire de la carte grise sera tenu au paiement préalable de l'amende en cas de contestation. Les peines seront aggravées pour la conduite en état d'ivresse, le non-port de la ceinture de sécurité, le défaut de casque et l'utilisation du téléphone portable en conduisant et elles seront particulièrement alourdies pour les blessures, homicides involontaires et multirécidivistes. Les conducteurs vulnérables seront mieux encadrés avec un permis probatoire pour les conducteurs novices et une évaluation médicale de l'aptitude à la conduite, celle-ci prenant la forme d'une visite tous les deux ans pour les automobilistes de plus de soixante-quinze ans. Le programme de recrutement d'inspecteurs du permis de conduire sera poursuivi. Enfin, une culture générale du risque routier sera développée en affectant des crédits supplémentaires aux préfets pour des actions de prévention et le traitement de points ou d'obstacles dangereux. Les corps d'inspection de l'éducation nationale, le corps médical, seront impliqués dans l'amélioration des connaissances et l'Etat

montrera l'exemple en rendant ses véhicules plus sûrs. Les dispositions législatives nécessaires à la mise en oeuvre de ces mesures sont inscrites dans un projet de loi spécifique qui est en cours d'examen par le Parlement. Parallèlement, les mesures d'ordre réglementaire sont en cours de préparation et seront pour la plupart publiées avant fin juin 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2752

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3121

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3180